

Recueil des actes administratifs

- Février 2012 -

Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pris au cours du mois de février 2012.

Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.

RECUEIL

FEVRIER 2012

SOMMAIRE

- **Délibérations du Bureau du 10 février 2012**

- **Décisions**

- **Arrêtés**

- **Circulaire**



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 10 FEVRIER 2012

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
2012-15	Réseau – Pose d'une canalisation de DN 300 mm pour la desserte en eau par le SEDIF du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de Chauvry et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sausseron (programme n° 2012230STRE)
2012-16	Réseau – Remplacement d'une canalisation de DN 800 mm à Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux, dans le cadre de l'aménagement Vallée Rive Gauche – Section « Giratoire de Vaugirard – Rue du Ponceau » (programme n° 2010280STRE)
2012-17	Stations de relèvement et réservoirs – Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2009/45 avec le groupement SOGREAH (mandataire) / BONNARD & GARDEL Ingénieurs Conseils / LELLI Architectes concernant le nouveau montant du marché suite aux imprévus constatés – Construction du réservoir R7 à Villejuif (programme n° 2006007STRS)
2012-18	Etudes et développement durable – Action Phyt'Eaux Cités phase 2 : programme de sensibilisation des acteurs urbains à la réduction et la suppression de l'emploi des produits phytosanitaires – Autorisation de signer la convention de partenariat et de versement de subventions par divers organismes financiers
2012-19	Affaires foncières – Approbation d'un avenant de prolongation du protocole d'accord entre le SEDIF et la ville de Montreuil pour la cession de biens syndiqués en vue de la réalisation d'un quartier durable
2012-20	Affaires foncières – Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 48,8 mm à Andilly – Acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage
2012-21	Personnel syndical – Modification du tableau des effectifs

LISTE DES DECISIONS

N° D'ORDRE	DECISIONS
2012-02	Approbation et signature d'avenants en vue du maintien d'installations techniques de contrôle de la qualité de l'eau dans des propriétés appartenant à une personne morale
2012-03	Procéder au réaménagement du prêt Société Générale n°0472

LISTE DES ARRETES

N° D'ORDRE	ARRETES
2012-072	Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du mercredi 15 février 2012
2012-073	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative au marché à bons de commande – Fourniture d'éléments de canalisation en tôle d'acier de diamètres compris en 300mm et 2500mm
2012-074	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, en l'absence de Messieurs Christian CAMBON et Georges SIFFREDI, vice-présidents

LISTE DES CIRCULAIRES

N° D'ORDRE	CIRCULAIRE
2012-02	Déploiement du projet « Téléo » de télé-relève des compteurs

Délibérations adoptées en Bureau

SEANCE DU BUREAU
DU 10 FEVRIER 2012

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 10 FEVRIER 2012

Annexe n° 2012-15 au procès-verbal

Objet : Réseau – Pose d'une canalisation de DN 300 mm pour la desserte en eau par le SEDIF du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de Chauvry et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sausseron (programme n° 2012230STRE)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1 et L. 4531-2 et suivants, R. 4532-2 et suivants relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire n° 2009/42 notifié le 27 novembre 2009 au groupement Cabinet MERLIN / SOGREAH Consultants relatif aux travaux sur les canalisations, et son marché subséquent n° 2009/42-2 pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les canalisations de transport, notifié le 6 avril 2010,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2008-42 notifié le 12 septembre 2008 à la société PRESENTS,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n° 2010-05 notifié le 16 mars 2010 à la société SATER,

Vu le marché à bons de commande n° ST10/07 pour des prestations de contrôles sanitaires, notifié le 17 août 2010, à la société IPL,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre n° 2011-27 notifié le 5 décembre 2011 à la société SOBEA ENVIRONNEMENT,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations d'études géotechniques et géologiques en cours de notification,

Vu les délibérations du Comité syndical du 19 octobre 2011 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de Chauvry et du Conseil syndical du 26 octobre 2011 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sausseron, demandant leur adhésion au SEDIF,

Vu la délibération n° 2011-54 du Comité du SEDIF du 15 décembre 2011 approuvant les demandes d'adhésion précitées à compter du 1^{er} janvier 2013,

Considérant la nécessité de créer une nouvelle intercommunication de DN 300 mm pour la desserte en eau par le SEDIF du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de Chauvry et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sausseron,

Vu le programme relatif à cette opération, établi pour un montant estimé à 855 000 € H.T., (valeur décembre 2011), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Considérant que les travaux de pose d'une conduite de DN 300 mm placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le présent programme relatif à la pose d'une canalisation de DN 300 mm pour la desserte en eau par le SEDIF du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de Chauvry et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sausseron, pour un montant de 855 000 € H.T., soit 1 022 580 € T.T.C. (valeur décembre 2011), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Article 2 : confie la mission de maîtrise d'œuvre au groupement Cabinet MERLIN / SOGREAH Consultants, titulaire du lot 1 de l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre n° 2009/42, relatif aux travaux sur les canalisations, dans le cadre du marché subséquent n° 2009/42-2,

Article 3 : autorise la signature des bons de commande pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, pour des travaux de terrassement, de génie-civil et de second œuvre, et pour les opérations préalables à la réception des ouvrages, ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 : sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Article 5 : autorise la signature de la Convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 6 : impute la dépense et la recette correspondantes aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 10 février 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 13 février 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 10 FEVRIER 2012

Annexe n° 2012-16 au procès-verbal

Objet : Réseau – Remplacement d'une canalisation de DN 800 mm à Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux, dans le cadre de l'aménagement Vallée Rive Gauche – Section « Giratoire de Vaugirard – Rue du Ponceau » (programme n° 2010280STRE)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants, R. 4511-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics actualisé, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire n° 2009/42 notifié le 27 novembre 2009 au groupement Cabinet MERLIN / SOGREAH Consultants relatif aux travaux sur les canalisations, et son marché subséquent n° 2009/42-2 pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les canalisations de transport, notifié le 6 avril 2010,

Vu le marché à bons de commande de fourniture de robinets à papillons à brides de DN 300 mm à DN 2 000 mm n° 2009/39, notifié le 28 octobre 2009, à la société Saint-Gobain PAM,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n° 2010-05 notifié le 16 mars 2010 à la société SATER,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle sanitaires n° ST10/07, notifié le 11 août 2010, à la société IPL,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre n° 2011-27 notifié le 5 décembre 2011 à la société SOBEA ENVIRONNEMENT,

Vu le programme n° 2010280 STRE approuvé par la délibération n° 2011-34 du Bureau du 10 juin 2011 concernant le remplacement d'une canalisation de DN 800 mm située dans l'emprise de l'aménagement de la Vallée Rive Gauche à Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux, pour un montant de 3 843 850,00 € H.T., (4 597 244,60 € T.T.C.) (valeur juin 2011), actualisé à 3 867 121,98 € H.T. (4 625 077,89 € T.T.C.) (valeur février 2012), à réaliser sur les exercices budgétaires 2011 et suivants, y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Considérant la nécessité de remplacer, à la demande du Conseil général des Hauts-de-Seine, des canalisations de DN 800 mm et DN 200 mm situées dans l'emprise de l'aménagement du giratoire de la rue de Vaugirard sur les communes de Meudon et d'Issy-les-Moulineaux avant le mois de juillet 2012,

Considérant que les travaux de remplacement de canalisations de DN 800 mm et DN 200 mm placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le présent avant-projet relatif au remplacement des canalisations de DN 800 mm et DN 200 mm situées entre la rue de Vaugirard à Meudon et la rue du Ponceau à Issy-les-Moulineaux, soit un linéaire d'environ 390 ml, dans le cadre de l'aménagement du giratoire de la rue de Vaugirard, pour un montant prévisionnel des travaux estimé à 400 000 € H.T. (478 400 € T.T.C.) (valeur février 2012),

Article 2 : autorise la signature de bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie-civil et de second œuvre, pour la réalisation des travaux, objet du présent avant-projet, sur le marché à bons de commande n° 2011-27 notifié le 5 décembre 2011 à la société SOBEA ENVIRONNEMENT,

Article 3 : autorise la signature des bons de commande sur marchés à bons de commande de fourniture de robinets à papillons à brides de DN 300 mm à DN 2 000 mm, de prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles et de prestations de contrôle sanitaire, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 : sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Article 5 : autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 6 : impute les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2012.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 10 février 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 13 février 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 10 FEVRIER 2012

Annexe n° 2012-17 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs – Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2009/45 avec le groupement SOGREAH (mandataire) / BONNARD & GARDEL Ingénieurs Conseils / LELLI Architectes concernant le nouveau montant du marché suite aux imprévus constatés – Construction du réservoir R7 à Villejuif (programme n° 2006007STRS)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, notamment ses articles 20 et 168,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'études, de travaux et de management environnemental sous maîtrise d'ouvrage publique (PIA 2012), approuvé par délibération n° 2011-60 du comité du 15 décembre 2011,

Considérant la vétusté des réservoirs R1, R2 et R4 de Villejuif et la nécessité de construire un nouveau réservoir R7 de 50 000 m³,

Considérant que les travaux visant à la construction d'un nouveau réservoir R7 à Villejuif placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu la délibération n° 2008-89 du Bureau du 4 juillet 2008, approuvant le programme relatif à la construction d'un nouveau réservoir R7 à Villejuif, pour un montant total de 52 745 000 € H.T., soit 63 083 020 € T.T.C. (valeur juillet 2008),

Vu la délibération n° 2009-150 du Bureau du 20 novembre 2009, approuvant le marché de maîtrise d'œuvre résultant d'une procédure de concours et son attribution au groupement SOGREAH (mandataire) / Bonnard & Gardel Ingénieurs Conseils / Lelli Architectes,

Vu le marché n° 2009-45 de concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un nouveau réservoir R7 à Villejuif, notifié au groupement SOGREAH (mandataire) / Bonnard & Gardel Ingénieurs Conseils / Lelli Architectes le 12 janvier 2010, pour un montant de 2 357 820 € H.T., soit 2 819 952,72 € T.T.C. (valeur août 2009),

Vu la délibération n° 2011-08 du Bureau du 11 février 2011, approuvant l'avant-projet relatif aux travaux de construction d'un nouveau réservoir R7 à Villejuif, pour un montant de travaux de 42,22 M€ H.T., soit 50,50 M€ T.T.C. (valeur décembre 2010),

Vu la délibération n° 2011-14 du Bureau du 11 mars 2011, approuvant la signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2009-45 fixant le coût prévisionnel des travaux, sur lequel s'engage le maître d'œuvre, le taux définitif de rémunération du maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à un montant de 2 455 715,05 € H.T., soit 2 937 035,20 € T.T.C. (valeur août 2009) pour l'ensemble de la mission (mission témoin et missions complémentaires forfaitisées),

Considérant les **compléments d'études de maîtrise d'œuvre rendus nécessaires par les aléas et les sujétions techniques imprévues rencontrés dans la procédure d'obtention du permis de construire**, suite à l'intégration du terrain du SEDIF dans le périmètre d'une ZAC « Cancer campus », dont les contraintes d'aménagement n'ont été imposées au SEDIF qu'ultérieurement au dépôt du permis de construire concluant la phase des études de maîtrise d'œuvre ; les honoraires complémentaires de maîtrise d'œuvre résultent ainsi du temps passé aux prestations supplémentaires suivantes, en réponse aux évolutions techniques du projet impacté par les contraintes d'aménagement de la future ZAC :

- contribution technique aux échanges relatifs aux enjeux fonciers,
- reprise des pièces écrites du Dossier de Consultation des Entreprises,
- reprise des pièces graphiques du Dossier de Consultation des Entreprises,
- établissement d'un dossier de permis de construire modificatif,

Vu le projet d'avenant n° 2 au marché n° 2009-45 relatif au nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre suite aux sujétions imprévues constatées et aux prestations associées, qui a recueilli l'avis favorable de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 19 janvier 2012,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le présent avenant n° 2 au marché n° 2009-45 de maîtrise d'œuvre notifié le 12 janvier 2010 au groupement SOGREAH (mandataire) / Bonnard & Gardel Ingénieurs Conseils / Lelli Architectes dans le cadre de l'opération de construction d'un nouveau réservoir R7 à Villejuif, qui fixe le nouveau montant du marché à 2 555 435,05 € H.T., soit 3 056 300,32 € T.T.C. (valeur août 2009), suite aux prestations complémentaires nécessaires en raison des sujétions imprévues constatées,

Article 2 : autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,

Article 3 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets d'investissement des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 10 février 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 13 février 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 10 FEVRIER 2012

Annexe n° 2012-18 au procès-verbal

Objet : Etudes et développement durable – Action Phyt'Eaux Cités phase 2 : programme de sensibilisation des acteurs urbains à la réduction et la suppression de l'emploi des produits phytosanitaires – Autorisation de signer la convention de partenariat et de versement de subventions par divers organismes financiers

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2011-57 du Bureau du 1^{er} juillet 2011, autorisant le lancement de la procédure d'appels d'offres, la signature de marchés, la demande de subventions auprès de l'AESN et autres organismes concernant l'action Phyt'Eaux Cités phase 2,

Vu la charte de partenariat, signée par tous les présents partenaires le 20 octobre 2011, reprenant de manière synthétique, leur engagement dans le projet,

Vu la Commission d'appel d'offres du SEDIF du 19 janvier 2012, ayant attribué les lots 1 à 4 des marchés Phyt'Eaux Cités phase 2,

Considérant l'intérêt de mener l'action Phyt'Eaux Cités phase 2 conjointement avec les partenaires assurant d'une part, le financement et d'autre part, la mobilisation sur le terrain des communes concernées,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le projet de convention de partenariat, à conclure entre le SEDIF (porteur de projet et maître d'ouvrage), les producteurs d'eau potable (Lyonnaise des Eaux-Eau du Sud Parisien, Eau de Paris, Veolia Eau Région Ile-de-France Centre) et les syndicats de rivières ou d'eau potable (SIVOA, SIAHVY SIVSO et SIAEP de la région d'Angervilliers), qui engage chaque partenaire dans le programme Phyt'Eaux Cités phase 2,

Article 2 : autorise la signature de cette convention avec les modifications mineures qui pourraient intervenir au cours de sa mise au point, ainsi que de tout acte et document s'y rapportant,

Article 3 : approuve le budget et le plan de financement du programme Phyt'Eaux Cités phase 2,

Article 4 : approuve la sollicitation auprès des différents partenaires, de leurs contributions financières et en nature, figurant dans le projet de convention aux articles 3, 4 et 5,

Article 5 : dit que la recette correspondante sera inscrite au budget des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 10 février 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 13 février 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 10 FEVRIER 2012

Annexe n° 2012-19 au procès verbal

Objet : Affaires foncières – Approbation d'un avenant de prolongation du protocole d'accord entre le SEDIF et la ville de Montreuil pour la cession de biens syndiqués en vue de la réalisation d'un quartier durable

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-1 à L. 5211-61, et L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°2008-05 du Comité du 15 mai 2008 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n°2010-48 du Bureau du 7 mai 2010 relatif à la passation du protocole d'accord, entre le SEDIF et la Ville de Montreuil, pour la cession de biens syndicaux en vue de la réalisation d'un quartier durable,

Considérant que ledit protocole, signé le 16 août 2010, précise notamment les propriétés que le SEDIF doit céder à la commune de Montreuil ou à son substitué, parmi lesquelles figurent les parcelles cadastrées section E n°75, E n°77 et F n°1, sises à Montreuil, qui ne présentent plus d'intérêt pour le service public de distribution d'eau potable,

Considérant que de nouveaux éléments ont été transmis au SEDIF par son délégataire, selon lesquels, les parcelles précitées ne pouvaient être incluses dans le projet de promesse de vente, dans l'attente d'éclaircissement sur les propriétaires de ces parcelles,

Vu la délibération n° 2011-102 du Bureau du 2 décembre 2011 autorisant la cession au profit de l'aménageur qui sera désigné par la commune de Montreuil, de 31 parcelles à l'exclusion des parcelles susvisées, et approuvant et autorisant la signature de la promesse de vente, ainsi que celle des actes de ventes à intervenir,

Vu la promesse de vente synallagmatique des 29 et 30 décembre 2011 qui prévoit que le SEDIF et la commune de Montreuil ont convenu « *de régulariser dans les plus brefs délais, un avenant audit protocole afin de prolonger leur accord relatif auxdites parcelles pour le cas où le SEDIF en deviendrait propriétaire* »,

Considérant que le protocole arrive à échéance le 16 février 2012 et qu'il convient dès lors de le prolonger d'une durée d'un an par avenant,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Est Ensemble du 13 décembre 2011 par laquelle cette dernière s'est dotée au titre de sa compétence aménagement de l'espace de la gestion des zones d'aménagement concerté (ZAC),

Considérant qu'au regard de ce transfert de compétence, la communauté d'agglomération est désormais substituée depuis le 1^{er} janvier 2012 à la commune de Montreuil pour la ZAC Boissière-Acacia, et donc au protocole précité, et sera signataire dudit avenant,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : approuve l'avenant prolongeant la durée du protocole d'accord entre le SEDIF et la ville de Montreuil pour la cession de biens syndiqués en vue de la réalisation d'un quartier durable et d'autoriser sa signature avec la communauté d'agglomération Est Ensemble désormais compétente sur la ZAC Boissière-Acacia.

Certifiée exécutoire la présente délibération

affichée le : 10 février 2012

Le Président

et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris, le : 13 février 2012

(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur général adjoint

André SANTINI

Ancien Ministre

Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 10 FEVRIER 2012

Annexe n° 2012-20 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières – Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 48,8 mm à Andilly – Acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, et notamment son article 8.5,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que pour la pose d'une conduite d'eau de Ø 48,8 mm à Andilly, il convient d'acquérir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AI n° 17, correspondant à l'Allée des Flanets à Andilly, et appartenant à des propriétaires indivis,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AI n° 17, correspondant à l'Allée des Flanets à Andilly, et appartenant aux propriétaires indivis suivants :

- M. Claude ATIENZ,
- M. Eric MONSCH et Mme Catherine GEORGES,
- M. Bernard THERON et Mme Catherine BOURGOGNE,
- M. Jeanick STOCCO.

Article 2 : autorise la signature de l'acte authentique de servitude à intervenir, et de tout document se rapportant à cette opération,

Article 3 : les frais d'établissement de l'acte authentique sont à la charge des propriétaires indivis susnommés,

Article 4 : impute la dépense et la recette correspondantes aux budgets 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 10 février 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 13 février 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 10 FEVRIER 2012

Annexe n° 2012-21 au procès-verbal

Objet : Personnel syndical – Modification du tableau des effectifs

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5111-1 à L 5211-61, et L 5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité n° 2008-05 du 15 mai 2008 donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut de la Fonction publique territoriale, et plus particulièrement son article 3 – alinéa 2,

Considérant qu'il est opportun de transformer certains postes pour adapter le tableau des effectifs en fonction des recrutements en cours, et de l'évolution de carrière de certains agents nommés dans un nouveau grade, suite à leur réussite à un concours ou à un avancement de grade,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire dans sa séance du 31 janvier 2012,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : la modification suivante est apportée au tableau des emplois permanents :

- transformation d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe en un poste d'ingénieur,
- transformation d'un poste d'attaché en un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,

Article 2 : à la suite de l'adaptation ci-dessus, le nouvel effectif de chaque grade des cadres d'emplois concernés s'établit ainsi qu'il suit :

<u>Grade – Emploi</u>	<u>Ancien effectif</u>	<u>Nouvel effectif</u>
- technicien principal de 2 ^{ème} classe	5	4
- ingénieur	18	19
- adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	8	9
- attaché	17	16

Article 3 : les dépenses résultant de l'application des présentes dispositions seront imputées aux articles concernés du chapitre relatif aux "charges de personnel" du budget syndical.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 10 février 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 13 février 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

Décisions du Président

DECISION N° 2012 - 02

Approbation et signature d'avenants en vue du maintien d'installations techniques de contrôle de la qualité de l'eau dans des propriétés appartenant à une personne morale

Le Président du Syndicat,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5210-1 à L. 5211-61 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité n° 2008-04 du 15 mai 2008, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2011-51 du 20 octobre 2011, donnant délégation au Président pour approuver le renouvellement et la passation d'avenants aux autorisations d'occupation temporaires, et approuvant l'avenant-type aux autorisations d'occupation temporaires,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, et notamment son article 20 qui prévoit que le délégataire doit renouveler à ses frais sous trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2011 « *toutes les autorisations d'occupation temporaires qui ne sont pas encore au nom et pour le compte du SEDIF (total estimé à 465 autorisations)* »,

Considérant que pour l'implantation d'installations techniques de contrôle de la qualité de l'eau dans une propriété appartenant à une personne morale, l'ancien délégataire du SEDIF a conclu des conventions d'occupation temporaires avec les propriétaires, le SEDIF n'étant pas partie à ces actes,

Considérant la nécessité pour le SEDIF de passer des avenants aux conventions précitées pour devenir partie et également entériner le changement de délégataire, ces occupations étant consenties à titre gratuit,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le maintien d'installations techniques de contrôle de la qualité de l'eau dans des propriétés appartenant à des personnes morales,

Article 2 : d'autoriser la signature des avenants n° 1 aux conventions d'occupation temporaire correspondantes avec les communes, établissements publics et organismes suivants :

- la Société LAMY (2 rue des Marronniers à Brou-sur-Chantereine),
- le Centre d'Action Sociale de la ville de Paris (1/3 rue de Provigny à Cachan),
- la commune de la Frette-sur-Seine (10 rue Albert Marquet à La Frette-sur-Seine),
- l'OPH de Seine-Saint-Denis (11 rue du Général Lecorguillier à Neuilly-sur-Marne),
- la Poste (Local Soterk – 14 rue Carnot à Sarcelles).

Article 3 :

- Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Aux communes, établissements publics et organismes divers suscités.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée.
Transmise à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 13/02/2012

Paris, le 13/02/2012

P/ le Président et par délégation,
Le directeur général adjoint,

Le Président,

Sophie MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-maire d'Issy-les-Moulineaux

DECISION N°2012 - 03
de procéder au réaménagement du prêt Société Générale n°0472

Le Président du Syndicat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu la délibération n° 2008-04 du Comité syndical du 15 mai 2008 donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires, et notamment la décision de procéder à la réalisation des emprunts d'une durée inférieure ou égale à 30 ans dans la limite fixée par le Comité,

Vu la décision n°2009-07 du Président du 9 octobre 2009, de procéder à un emprunt de huit millions cinq cent mille euros (8 500 000 €), contracté avec la Société Générale,

Vu le contrat de prêt n°0472 (référéncé 461 au SEDIF) conclu entre la Société Générale et le SEDIF, pour un montant de huit millions cinq cent mille euros (8 500 000 €), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 15 ans
- Date de versement des fonds : au plus tard le 19/10/2009
- Date de consolidation : 19/10/2009
- Première échéance : 19/01/2010
- Maturité : 19/10/2024
- Amortissement du capital : linéaire
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Commission d'engagement : 0% du montant emprunté
- Taux fixe payé chaque trimestre en base exact/360 : 3,625%
- Remboursement anticipé total ou partiel à date d'échéance.
- Conditions de remboursement anticipé des tirages : les tirages sont remboursables totalement par anticipation, avec paiement ou réception par l'emprunteur d'une soulte actuarielle fonction des instruments de marché mis en place par la Banque pour la réalisation de ces tirages à taux de marché.
- Changement d'index : sous réserve de préavis précisés dans le contrat, le changement d'index ou de taux est possible à tout moment. Le changement d'index ou de taux hors échéance de la période de l'index en cours ou en cours de période d'application d'un taux fixe ou d'un autre taux de marché donne lieu à des modalités spécifiques de décompte et de perception d'intérêt et de soulte exposées dans le contrat.

Considérant que la Société Générale a proposé au SEDIF le 2 février 2012 une diminution du taux d'intérêt passant de 3,625% à 3,56%, ainsi qu'une modification de la périodicité des échéances passant de trimestrielles à mensuelles, prenant effet le 19 avril 2012,

Considérant que cette proposition de réaménagement constitue pour le SEDIF une économie financière sur le paiement des intérêts d'une part, et un avantage en termes de gestion de trésorerie d'autre part,

Considérant les conditions de réaménagement du prêt ci-dessous, prenant effet à compter du 19/04/2012 :

- taux fixe en base exact/360 à 3,56 %,
- périodicité de remboursement : mensuelle,
- capital restant dû à compter du 19/04/2012 : 7 225 000 euros,
- durée résiduelle à compter du 19/04/2012 : 12 ans et 6 mois.

DECIDE

Article 1^{er}: le réaménagement du prêt n°0472 conclu avec la Société Générale, aux conditions susmentionnées,

Article 2 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- . M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- . M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissements Publics Locaux", receveur du Syndicat, et notifiée à la banque Société Générale.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le 27 février 2012

P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

S.MAIBORODA

Paris, le 27 février 2012

Le Président du Syndicat

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

Arrêtés du Président

A R R Ê T É n° 2012/072

Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du mercredi 15 février 2012

Le Président,

Vu, ensemble, le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-9,

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

A R R Ê T É :

Article 1 – Délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du mercredi 15 février 2012 à Monsieur le vice-président Jean-Pierre PERNOT.

Article 2 – Les présentes dispositions prendront effet pour le mercredi 15 février 2012.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 13 février 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 13 février 2012

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R Ê T É n° 2012/073

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative au marché à bons de commande – Fourniture d'éléments de canalisation en tôle d'acier de diamètres compris en 300mm et 2500mm

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et plus particulièrement son article 23-I-2^e,

Vu le marché n°2009/42-03 relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre notifié le 10 juin 2010, confiant notamment au groupement Cabinet MERLIN / SOGREAH, des missions de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration de marchés à bons de commande de travaux,

ARRÊTE :

Article 1 - Sont désignées en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2^e du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Jean-Christophe BEHRENS - représentant le Groupement Cabinet MERLIN / SOGREAH, ou en cas d'empêchement, la suppléante, Madame Lucile MAURANNE.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris.
- aux intéressé(e)s.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 13 février 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 13 février 2012

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

A R R Ê T É n° 2012/074

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président,
en l'absence de Messieurs Christian CAMBON et Georges SIFFREDI, vice-présidents

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 précité, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE :

Article 1^{er} - En l'absence de Monsieur Christian CAMBON, Premier vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la communication, des relations internationales et de la solidarité, accordée par arrêté n° 2010-199 du 27 septembre 2010, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du samedi 25 février au dimanche 4 mars 2012 inclus,

Article 2 - En l'absence de Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine des finances et des marchés publics liés à la gestion interne du SEDIF, accordée par arrêté n° 2008-158 du 29 mai 2008, et la délégation de fonction et de signature pour traiter les affaires relevant des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux, accordée par arrêté n° 2009-320 du 9 décembre 2009 sont dévolues à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du samedi 25 février au dimanche 4 mars 2012 inclus,

Article 3 – En cas d'empêchement de M. Luc STREHAIANO, vice-président, le Président André SANTINI, exercera l'ensemble des délégations précitées,

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché, et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé,

Certifié exécutoire le présent arrêté
notifié à l'intéressé le : 17/02/2012

Paris, le 17/02/2012

et télétransmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 17/02/2012
P/le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint,

Le Président
du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Sophie MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

Circulaire

Lettre-circulaire n° 2012-02

Paris, le 24/02/2012

Le Président

à

**Mesdames et Messieurs les Maires et Président(e)s
des communes et communautés syndiquées**

copie pour information aux délégué(e)s titulaires et suppléant(e)s

Objet : déploiement du projet « Téléo » de télé-relève des compteurs

Conformément aux engagements du délégataire, Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, transcrits dans le contrat de délégation de service public, le projet phare de télé-relève des compteurs d'eau, baptisé « Téléo », a été engagé dès 2011. Il prévoit la couverture de tout le territoire du SEDIF d'ici le terme de l'année 2015. Il associe les technologies radio et internet.

De nouveaux services comme la facturation trimestrielle sur consommation réelle, des renseignements sur les consommations ou l'alerte fuite seront accessibles gratuitement aux abonnés, permettant ainsi une gestion durable de l'eau.

Le déploiement ayant commencé en 2011, certaines collectivités ont reçu une première information de la part du SEDIF.

Il fait appel à deux processus techniques distincts et complémentaires :

- processus 1 : équipement en modules radios des compteurs du parc,
- processus 2 : déploiement du réseau fixe (relais : répéteurs, concentrateurs).

La présente lettre-circulaire donne :

- Les éléments de planification de l'ensemble des villes adhérentes.

A cette fin, vous trouverez ci-joint un tableau (annexe 1) vous permettant de situer dans le temps :

- le démarrage du processus de remplacement des compteurs par des compteurs radio-équipés, d'une durée de 5 mois, qui concerne en moyenne 68 % du parc en service,
- le démarrage du processus de réalisation du réseau fixe, d'une durée de 9 mois.

- Les modalités techniques globales et les acteurs (annexe 2).

.../...

Des actions de communication en direction de vos administrés seront engagées au moment opportun.

De même, vous serez contacté(e) à nouveau dans les mois précédant le démarrage effectif du déploiement sur le territoire de votre collectivité, afin notamment de définir les modalités techniques et financières d'occupation du domaine public des équipements nécessaires au réseau fixe.

Monsieur Philippe ESPINEL, ingénieur en chef responsable du pôle « nouvelles technologies » (☎ 01 53 45 42 18), se tient à votre entière disposition pour toute question complémentaire.

J'attache une grande importance à la réalisation de ce projet, garant d'un saut qualitatif d'envergure pour la satisfaction de nos usagers, et sais compter sur votre soutien.

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

P.J. : 2